



Noyon le 8 janvier 2019

Syndicat national de l'Éducation Physique
Bureau académique de l'académie d'Amiens
4 rue de la brasserie 60400 Noyon
Tél 0344442270 Mail : s3-amiens@snepfsu.net
Site : <http://www.snepfsu-amiens.net>

Objet : transport d'élèves dans des véhicules personnels dans le cadre de l'UNSS

A Madame la Rectrice de l'Académie d'Amiens
Présidente du Conseil Régional de l'UNSS
20 boulevard d'Alsace Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Madame la Rectrice

Après la parution de la circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011, texte relatif aux conditions de contrôles et d'organisation des sorties et voyages scolaires, l'Inspection Générale EPS avait présenté une question-réponse à la DGESCO B3-3 (Bureau des écoles et des établissements, de la vie scolaire, des relations avec les parents d'élèves et de la réglementation) à propos des déplacements dans le cadre de l'AS et des rencontres UNSS.

La conclusion de la réponse de la DGESCO B3-3 est la suivante (voir document joint à ce courrier) :
« En conséquence, les sorties organisées par l'association sportive ne peuvent entrer dans le champ d'application de la circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011 ».

Or, le contenu de votre courrier daté du 17 décembre 2018 à destination des chefs d'établissement entre en contradiction avec la conclusion de la DGESCO. Il considère les activités UNSS comme des activités périscolaires assimilées (et donc que la circulaire de 2011 s'applique) et précise qu'il revient au chef d'établissement d'autoriser (ou pas) l'utilisation à titre supplétif d'un véhicule personnel pour un déplacement qui permettrait aux élèves de participer à une rencontre UNSS, ou d'y assurer leur sécurité (comme les véhicules d'assistance pour les activités du type raid multisports)

Les difficultés financières récurrentes des Associations Sportives Scolaires amènent les enseignants d'EPS à trouver les solutions de transport les plus appropriées afin de faire vivre le service public du sport scolaire dans leur établissement scolaire. Sans ces difficultés financières, le recours à un transporteur professionnel serait systématique.

Des établissements se désengagent actuellement suite au courrier car dans l'impossibilité de faire face. Ce sont en particulier les lycéens des zones rurales qui sont le plus impactés alors que c'est justement le public priorisé par le Plan Académique de Développement de l'UNSS afin d'œuvrer pour le désenclavement.

Ce courrier impacte la seule Académie d'Amiens alors même que le versant nord de la grande Académie n'est pas concerné. Cela n'est pas équitable.

C'est pourquoi il me semble important de lever toute confusion ou ambiguïté entre les deux textes précités afin de permettre aux élèves de participer aux rencontres organisées par l'UNSS, rencontres qui sont au cœur des objectifs du sport scolaire.

Veillez recevoir Mme la Rectrice, ma respectueuse considération.

Michel Guélou
Secrétaire académique du SNEP Amiens